



**MARC OUELLET**

**Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine  
du titre de Santa Maria in Traspontina  
Archevêque de Québec  
et  
Primat du Canada**

**DÉCRET  
concernant les frais d'administration  
pour les rescrits de mariage**

CONSIDÉRANT que les frais d'administration pour les rescrits de mariage, dont la chancellerie est responsable, n'ont pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1990;

CONSIDÉRANT que la plupart des diocèses du Québec ont haussé ces frais au cours des dernières années;

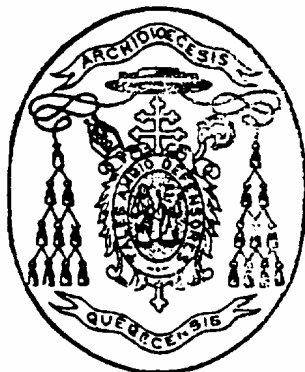
CONSIDÉRANT la recommandation qui nous a été faite par le comité de gestion du diocèse;

En vertu des dispositions du Code de droit canonique, nous décrétons, par les présentes, ce qui suit:

- 1 les frais de chancellerie pour les rescrits de mariage seront de \$25 pour les mariages qui seront acceptés et préparés après le 1<sup>er</sup> janvier 2005;
- 2 ces frais seront demandés aux futurs époux et sont en sus du tarif de \$200 qui a été décrété par les Évêques de la province ecclésiastique en date du 19 mars 2003.

Ce décret entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Donné à Québec, sous notre signature et celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce septième jour du mois de décembre deux mille quatre.



*Marc Card. Ouellet*

(signé) + Marc Cardinal Ouellet  
Archevêque de Québec

*Jean Pelletier*  
(contresigné) Jean Pelletier, ptre, p.h.  
Chancelier